



**Comité Départemental
Tennis de Table du Val d'Oise**
106 Rue des Bussys - 95660 EAUBONNE
Tél. : 09 62 62 62 72 Email : cd95tt.secretariat@wanadoo.fr
site web: quomodo.com/cd95tt

Le 11 mai 2017

REGLEMENTS SPORTIFS

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES LOISIRS

SAISON 2017/2018

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES LOISIRS

SAISON 2017/2018

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 Champ d'application	page 3
Article 2 Nombre de phases	page 3
Article 3 Homologation du championnat	page 3
Article 4 Engagement des équipes	page 3
Article 5 Participation des joueurs	page 3
Article 6 Feuilles de rencontre	page 3
Article 7 Transmission des résultats	page 3
Article 8 Formule de la compétition	page 3
Article 9 Déroulement des rencontres.....	page 3
Article 10 Déroulement des parties.....	page 3
Article 11 Décompte des points-partie.....	page 3
Article 12 Décompte des points-rencontre.....	page 4
Article 13 Equipe incomplète.....	page 4
Article 14 Joueur muté.....	page 4
Article 15 Joueur étranger.....	page 4
Article 16 Participation des féminines	page 4
Article 17 Juge-arbitrage des rencontres.....	page 4
Article 18 Arbitrage des parties	page 4
Article 19 Responsable du Championnat par Equipes Loisirs.....	page 4

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

Dans le règlement ci-dessous, le terme générique de « joueur » s'applique aussi bien aux Messieurs qu'aux Dames sans discernement.

Article 1 - Champ d'application

Cette compétition concerne uniquement la dernière division départementale dite « division loisirs ». L'organisation de ce championnat est sous la responsabilité du Comité Départemental du Val d'Oise.

Article 2 - Nombre de phases

Le championnat par Equipes Loisir est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

Article 3 - Homologation du championnat

Ce championnat est non homologué et les parties ne seront donc pas saisies dans SPID.

Article 4 - Engagement des équipes

Les associations doivent, à la date fixée, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants.

Article 5 - Participation des joueurs

Ce championnat est réservé uniquement aux joueurs des catégories -18 ans, seniors ou vétérans possédant une licence promotionnelle accompagné d'un certificat médical en cours de validité. Dès que la licence d'un joueur passe en traditionnelle, il ne peut plus participer à ce championnat. La mixité est autorisée.

Article 6 - Feuilles de rencontre

Les feuilles de rencontre sont disponibles au Comité Départemental

Article 7 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- 1 exemplaire au responsable du championnat ;
- 1 exemplaire à chaque capitaine.

L'envoi de la feuille incombe à l'équipe qui reçoit et doit être transmise par mail au responsable du championnat au plus tard le lendemain de la rencontre.

Article 8 - Formule de la compétition

Equipes de trois joueurs avec une composition totalement libre.

Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B et C.

Les joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y et Z.

La rencontre se dispute sur une table. Toutefois, après accord des capitaines et si les conditions matérielles le permettent, la rencontre peut se disputer sur plus d'une table.

L'ordre des parties est le suivant : AX - BY - CZ - BX - Double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

Article 9 - Déroulement des rencontres

Les rencontres ont lieu **le vendredi à 20h30**. Toutefois, après accord des deux équipes, une rencontre peut avoir lieu jusqu'au dimanche du week-end prévu initialement, à condition d'avoir prévenu le responsable du championnat.

Article 10 - Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

Article 11 - Décompte des points-partie

11.1 - Un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points ;

11.2 - Un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;

11.3 - Un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;

11.4 - Un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point et le joueur est considéré comme absent pour ses éventuelles parties restantes ;

11.5 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des deux adversaires : l'association fautive marque 0 point ;

11.6 - Une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des deux adversaires : les deux associations marquent 0 point.

Article 12 - Décompte des points-rencontre

Les points-rencontre suivants sont attribués à l'issue de chaque rencontre :

- une victoire 3 points
- un résultat nul..... 2 points
- une défaite..... 1 point
- une défaite par forfait ou pénalité 0 point

Article 13 - Equipe incomplète

Un seul absent est autorisé par équipe. Si une équipe comporte plus d'un absent, elle sera considérée comme forfait pour la rencontre avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découleront, mais le juge-arbitre doit laisser jouer les parties possibles.

Article 14 - Joueur muté

Une équipe peut comporter autant de mutés qu'elle le désire.

Article 15 - Joueur étranger

Une équipe peut comporter autant d'étrangers qu'elle le désire.

Article 16 - Participation des féminines

Une équipe peut comporter autant de féminines qu'elle le désire.

Article 17 - Juge-arbitrage des rencontres

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

Article 18 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré par les joueurs des deux équipes.

Article 19 - Responsable du Championnat par Equipes Loisirs :

Thomas MAUDUIT
11 rue de la Croix Blanche
Hameau Les Landes
60240 LE MESNIL THERIBUS
Tél : 06 22 68 48 54
E-mail : thomas60175@gmail.com

Date de dernière modification : **11/05/2017**